

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

En date du 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 19 décembre 2016, à 18h30.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016
- Signature d'un protocole « Participation Citoyenne » - Information

*** Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des associations communales - Modification
- Désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations communales - Modification
- Commissions municipales - recompositions suite à modification des groupes politiques
- Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégations

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune suite à la création de services communs avec Bordeaux Métropole et aux avancements de grades et promotions internes de l'exercice 2016
- Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation
- Convention de mise à disposition d'un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Bordeaux - Avenant n°3
- Désaffectation de l'école maternelle Souris verte et création de l'école primaire Simone VEIL - Décision
- Définition du périmètre des secteurs scolaires - Année 2017-2018 - Décision

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Décision - Approbation
- Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature
- Décision modificative n°3 - Budget principal - Exercice 2016
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2017
- Autorisation de Programme n°2 : Extension du cimetière - opération 201014
- Souscription d'un emprunt - Signature d'un arrêté d'autorisation d'emprunt à taux fixe - Information
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 24/10/2016 et le 19/12/2016 inclus.

*** Dossier présenté par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Gestion des jardins partagés de l'Ecoquartier des Érables - Signature d'une convention de partenariat avec LOGEVIE - Fixation des tarifs de location

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Signature de 2 conventions de mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 4 rue Pierre MONIMEAU au profit de Bordeaux Métropole - Autorisation
- Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Avis sur le projet arrêté
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant le déplacement d'un calvaire sis rue Paulin de Nole
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant la construction d'un mur de ceinture de l'extension du cimetière communal

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, Mme BARBEAU, M. RODRIGUEZ, M. SEGONDY, M. DELAUNAY, Mme BLEIN, M. GIROU, Mme PAILLET, Mme LARTIGUE, M. GIRAUD, M. BARBE, M. ROSELL, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRET, M. SICRE, Mme CLAVERE, Mme MINEZ, Mme GOURVIAT, Mme GARCIA, M. AMIEL, Mme SAUSSET, Mme ZAIDI, M. POULAIN, M. HERNANDEZ, M. QUERTAN.

POUVOIRS :

Mme BRET a donné pouvoir à M. CASOURANG
M. SICRE a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme MINEZ a donné pouvoir à M. BLANLOEUIL
Mme GOURVIAT a donné pouvoir à M. MALBET
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD
Mme ZAIDI a donné pouvoir à M. MOREL

21 présents
12 absents
7 pouvoirs
Soit : 28 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Je vous propose de désigner Nordine GUENDEZ secrétaire de séance.

Y a t-il des oppositions, des abstentions ?

1 Abstention : Mme LARTIGUE

27 Voix POUR

Monsieur GUENDEZ vous êtes désigné secrétaire de séance à la majorité

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, je voulais vous faire part du décès de notre ancien collègue Michel COULEAU qui a été élu pour le groupe communiste de 1977 à 1989 au Conseil Municipal de notre commune dans lequel il a occupé le poste d'adjoint à l'information. Michel qui était très connu sur la commune notamment dans les milieux associatifs était un homme de conviction et d'engagement et aussi un véritable artiste puisqu'il a réalisé le buste de Raymond Bauvais qui est à l'entrée du petit marais. Il a réalisé tous les dessins des fiches des marais, le blason de la ville dans la salle du conseil municipal ainsi que d'innombrables cahiers de dessins qui sont des trésors patrimoniaux pour celles et ceux qui ont eu la chance de les voir. Dans ce prolongement nous travaillons sur un projet d'exposition de dessins de Michel sur le parcours pédestre dans le quartier de la Gorp et de Sabarèges. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les prochains mois. Aujourd'hui toutes nos pensées vont vers sa famille, ses proches et ses amis et nous partageons la tristesse de toutes ces personnes. En souvenir de Michel, je vous propose d'observer une minute de silence.

Arrivée de Monsieur AMIEL à 18h35

Malheureusement dans le même registre, je vous fais part du décès du père de notre collègue Jean Philippe RODRIGUEZ et de la mère de notre collègue Jean Marie SICRE

qui n'est pas là ce soir car c'était aujourd'hui les obsèques de sa maman. Je voulais leur faire part de notre soutien et notre amitié dans cette douloureuse circonstance.

Monsieur RODRIGUEZ : Je voudrais remercier et j'ai été très touché d'ailleurs par les messages et marques de sympathie de la plupart du Conseil Municipal. Merci beaucoup

Madame KORJANEVSKI : J'ai perdu maman le jour du dernier Conseil Municipal et c'est très important toutes les marques qu'il y a pu avoir autour de ce deuil et de voir cette solidarité autour de cette table et je vous en remercie sincèrement.

Arrivée de Madame CLAVERE à 18h36

Monsieur le Maire : Vous avez peut être su que, la semaine dernière un incendie s'est produit avenue de Grandjean et que des personnes ont failli y périr ! Une famille de 8 personnes a été sauvée par les agents de la collecte qui faisaient leur tournée et qui grâce à leur perspicacité et leur vigilance ont permis d'alerter ces personnes et les faire sortir avant que le chalet et le mobil-home ne soient ravagés par les flammes. Ce service de proximité n'a pas hésité à réagir. Nous avons fait part de nos remerciements et de notre reconnaissance à la hiérarchie de ces agents qui ont été remerciés par le Président de Bordeaux Métropole au début du conseil de Métropole. On peut être fiers d'eux et je les inviterai pour les mettre à l'honneur lors des vœux à la population en janvier. C'est la moindre des choses. Concernant la famille, celle-ci a été rapidement prise en charge et reçue par Jean Philippe RODRIGUEZ au CCAS, et ils ont été relogés chez des amis. Les parents devraient intégrer la maison en construction à côté de leur terrain dans les prochaines semaines et nous avons enclenché une demande de logement pour loger les jeunes et les enfants de cette famille.

Une dernière information, vous avez dû avoir connaissance du vote du PLU vendredi dernier en conseil de métropole et de la proposition d'une 3ème aire de grand passage pour les gens du voyage. La situation est la suivante : une aire existe sur la commune de Bordeaux, une 2ème aire a été trouvée sur la commune de Mérignac et le Préfet, je vous résume car c'est une longue histoire, et le Préfet a menacé de ne pas approuver le PLU si la métropole ne faisait pas une proposition de 3ème aire de grand passage sur notre territoire métropolitain. Il faut que vous sachiez qu'au départ 50 terrains ont été identifiés sur la métropole, ces 50 sites potentiels sont devenus 12 puis 3, et positionnés sur la rive droite sur les sites de Artigues, Bassens et Ambarès et Lagrave. J'ai fait part, compte tenu de la localisation de ce terrain qui sur Ambarès et Lagrave se trouve chemin de Picoutous dans le quartier de Sabarèges et ce terrain a déjà eu une histoire d'ailleurs, c'est celui qui a failli recevoir en 2001 le relogement des habitants du village andalou de Bordeaux sur lequel nous étions à l'époque mobilisés. J'ai fait part au Président de Bordeaux Métropole et au Préfet que je n'approuvais pas cette perspective sachant qu'aujourd'hui ce sont 3 sites qui sont inscrits potentiellement sur la Métropole. J'ai écrit et j'ai eu le secrétaire général de la préfecture au téléphone, sachant que le point le plus inquiétant et majeur sur tous les points que j'ai développés est que ce terrain se situe à proximité de 3 sites SEVESO 2 dont le 1^{er} est le site Foresa d'Ambarès qui est à moins de 400 mètres, le second c'est Michelin qui est juste derrière à 600 mètres et DPA à 800 mètres. On peut se poser la question légitime de savoir en cas d'incident technologique ce que l'on fait, dont la façon que cette aire devrait être évacuée si un incident arrivait avec au moins 200 caravanes qui seraient sur ce terrain. Alors que l'on travaille sur l'information des populations sédentaires de la marche à suivre en cas d'accident, comment est-ce qu'on pourrait organiser la gestion d'un tel événement ? J'ai rappelé aussi l'incident intervenu à Bassens cette année en avril où on avait retrouvé des morceaux de métal projetés jusqu'à la commune de Carbon-Blanc. J'ai rappelé quand même qu'Ambarès et Lagrave est en train de payer un lourd tribut avec le passage de la LGV avec 5 ans de travaux, la ville a été perturbée et que même si ce projet est vu de la métropole et pour la Région comme un beau projet c'est quand même pour nous un gros chantier avec des nuisances non négligeable pour notre commune. Voilà les principaux éléments que j'ai développés en conseil de Métropole vendredi matin. Le Président s'est engagé, le PLU a été voté, les 3 propositions de terrains sont envoyées au Préfet et maintenant des

études plus fines vont être menées l'année prochaine pour savoir quel serait le terrain, parmi les 3 proposés, le plus judicieux, le plus adapté. On aura l'occasion d'en reparler.

Monsieur GIRAUD : Excusez-moi Monsieur le Maire, une question, pourquoi le terrain de Mérignac n'a pas été retenu finalement ?

Monsieur le Maire : Si Mérignac est retenu

Monsieur GIRAUD : car vous n'en n'avez cité que 3, Artigues, Bassens et Ambarès

Monsieur le Maire : Actuellement il y a une aire de passage à Bordeaux donc il faut en ouvrir deux autres. Le second terrain a été trouvé à Mérignac, c'est réglé. Donc pour le 3ème terrain, propositions faites à Bassens dans la zone industrielle, à Ambarès donc le terrain que vous connaissez à Sicart et à Artigues le long de la rocade sur un terrain qui appartient à la ville de Cenon.

Madame LARTIGUE : Le terrain de Sabarèges, est-il en zone inondable ?

Monsieur le Maire : Non pas du tout. On attend la suite et on avisera. J'ai été clair en conseil de Métropole. Donc si jamais on devait poursuivre le travail sur ce terrain-là je déploierai mon énergie, la mienne et celles qui seront avec moi, pour faire en sorte que ce terrain ne voit jamais le jour sur ce site-là à Ambarès et Lagrave. Donc affaire à suivre.

On peut passer à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre. Y a t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas. Je propose de le mettre aux voix

1 Abstention (Mme LARTIGUE)

29 Voix POUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre est voté à la majorité

Merci

Dossiers présentés par Monsieur HERITIE, Maire

Signature d'un protocole « Participation Citoyenne » - Information

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, une démarche « participation citoyenne » consistant à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement est proposée aux communes volontaires.

Ce dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

La mise en œuvre de cette démarche sera présentée lors d'une réunion publique le lundi 23 janvier.

Elle se concrétise par la signature d'un protocole entre le Préfet, le Procureur de la République, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie et le Maire.

Le protocole est joint à la présente pour l'information du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Cette participation citoyenne on a eu l'occasion d'en parler. J'avais prévu d'organiser cette réunion publique avant les vacances d'été, et pour des raisons de santé je n'avais pas pu l'organiser. Donc conformément à mon engagement j'organise en relation avec le Capitaine de gendarmerie cette réunion publique le 23 janvier. Nous avons changé aussi de Commandant de Brigade entre temps et j'ai attendu que le nouveau Commandant de Brigade arrive pour évoquer avec lui ce dispositif ; cette réunion publique consistant à écouter ce qu'est la participation citoyenne étant parfaitement encadrée par les textes puisqu'elle se concrétisera le moment venu par un protocole d'accord entre le Préfet, le Procureur de la République et moi-même. Pour votre information la commune de Saint-Loubès vient de finaliser la mise en place de ce dispositif sachant que la commune sera partagée en plusieurs quartiers qu'il faudra déterminer auparavant et que c'est le Maire qui proposera à la Gendarmerie les personnes qui dans les quartiers pourront jouer ce rôle de référent.

Monsieur GIRAUD : Cette réunion regroupera l'ensemble des quartiers ?

Monsieur le Maire : C'est une réunion ouverte à toute la population.

Monsieur GIRAUD : D'accord. 2ème chose vous dites que le protocole est joint à la présente mais je ne l'ai pas trouvé dans les documents.

Monsieur le Maire : Ah ! Écoutez on vous le fera passer. Pour l'instant c'est une simple information. C'était pour vous confirmer que l'on enclenchait le dispositif (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non mais comme il est écrit que le protocole est joint.

Monsieur le Maire : Je suis désolé

Monsieur GIRAUD : C'est pas grave

Monsieur MALBET : Concernant cette information, je souhaite quant à nous y mettre quelques réserves :

« Impliquer les citoyens dans la vie de la cité comme les encourager à une certaine solidarité entre voisins est une bonne chose, c'est indiscutable. Nombre d'entre eux ne nous ont pas attendus pour s'engager dans leur quartier dans cette taxation. Cependant par les temps qui courent, la tendance de replie sur soi ou la crainte de l'autre refait parfois malheureusement surface et nous pouvons aussi craindre de voir apparaître certaines dérives. Les inconvénients ne risquent-ils pas alors d'être plus importants que les bénéfices ? Si nos concitoyens ont besoin d'être rassurés, ne serait-il pas plus souhaitable de voir entre autres les effectifs de police et tout ce qui concerne la médiation, l'éducation en terme d'effectif augmenter ? C'est la question que l'on se pose. Aujourd'hui on appelle ça participation citoyenne ! il me semble que ça a aussi une autre appellation c'est voisin vigilant, c'est contenu dans le texte. Je vais vérifier mais on fait l'amalgame entre participation citoyenne et voisin vigilant. On tient à mettre ces réserves-là.

Monsieur le Maire : Je prends note de vos réserves sachant, je rappelle, que c'est un dispositif encadré par le Préfet, le Procureur et la Gendarmerie. On aura l'occasion de rentrer plus dans le détail dans les prochaines semaines suivant la suite que l'on donne à cette 1ère réunion.

Pour Monsieur GIRAUD, on vient de me confirmer que le protocole d'accord était bien en pièce jointe à la convocation.

Monsieur GIRAUD : Oui ce n'est pas ce que j'ai dit : le protocole est joint à la présente, à ce document !

Monsieur le Maire : Ah il n'est pas dans le dossier.

Monsieur GIRAUD : Mais effectivement il était joint sur intranet

Monsieur le Maire : D'accord je n'avais pas compris.

Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 99/16 **Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des associations communales - Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU la délibération n° 37/14 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité Ambarésien de Jumelage (CAJ) ;

CONSIDERANT le décès de Mme BOUZIGUES ;

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Michel HERITIE nouveau représentant du conseil municipal au sein du Comité Ambarésien de Jumelage

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 100/16 **Désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations communales - Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU la délibération n° 37/14 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Entente Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT la démission de Mme CLAVERE ;

Procède à la désignation d'un nouveau représentant.

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Jean-Marie SICRE nouveau représentant du conseil municipal au sein de l'Entente Sportive Ambarésienne.

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 101/16 **Commissions municipales - recompositions suite à modification des groupes politiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU la délibération n° 32/14 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

VU les délibérations n°72/14 du 2 juillet 2014, n°92/14 du 22 septembre 2014, n°123/14 du 14 décembre 2014, n°75/15 du 26 octobre 2015, n°01/16 du 22 février 2016, n°46/16 du 11 juillet 2016 et n°70/06 du 24 octobre 2016, portant modifications des commissions municipales ;

CONSIDERANT la démission de Mme GARCIA-BEGE et l'intégration au conseil municipal de M. BARBE ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à une nouvelle désignation conforme à la répartition proposée en annexe.

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 102/16

Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°28/14 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

CONSIDERANT la démission de M. COMBE ;

CONSIDERANT la cession de délégation de Mme MINEZ ;

CONSIDERANT le décès de Mme BOUZIGUES ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Nous n'allons pas voter contre cette délibération, par contre nous allons nous abstenir pour la bonne et simple raison c'est que nous avons déjà fait des propositions pour baisser vos indemnités et celles des élus pour peut-être éviter l'augmentation des impôts sur notre commune. Donc nous allons tout simplement nous abstenir.

DECIDE d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre une indemnité de fonction à M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, conseiller municipal délégué à l'action sociale / CCAS au taux de 4 % de l'indice brut 1015.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
4 Abstentions (Mme LARTIGUE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET,
M. BARBE)

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 103/16 **Mise à jour des effectifs de la commune suite à la création de services communs avec Bordeaux Métropole et aux avancements de grades et promotions internes de l'exercice 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame LARTIGUE : En tout ça fait 33 suppressions et il reste que 12 créations ?

Monsieur GUENDEZ : Il s'agit des services transférés à Bordeaux Métropole pour les 20 agents et pour les 12 il s'agit des avancements de grade et modifications de grade des agents plus un départ à la retraite ce qui explique le différentiel 12 et 13.

DECIDE de la création et de la suppression des grades suivants, à compter du 25 décembre 2016

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif principal de deuxième classe		1
Adjoint administratif principal de première classe	1	
Adjoint d'animation de première classe	1	
Adjoint d'animation de deuxième classe		1
Adjoint technique de première classe	3	
Adjoint technique de deuxième classe		4
Adjoint technique principal de deuxième classe		2
Agent de maîtrise	2	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Animateur territorial		1
Animateur territorial principal	1	
ATSEM principal de première classe	1	
ATSEM principal de deuxième classe		1
Garde champêtre chef		1
Garde champêtre principal	1	
Technicien	1	
TOTAL	12	13

DECIDE de la création et de la suppression des grades suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif de deuxième classe		1
Adjoint administratif principal de première classe		2
Adjoint administratif principal de deuxième classe		1
Adjoint technique de deuxième classe		4
Technicien		1
Adjoint technique principal de deuxième classe		2
Agent de maîtrise		5
Agent de maîtrise principal		1
Ingénieur principal		1
Rédacteur		1
Technicien principal de deuxième classe		1
TOTAL		20

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 104/16 **Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement annuel de la population du 5 janvier 2017 au 28 février 2017, pour la période de formation et les tournées de reconnaissance ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 5 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 105/16

Convention de mise à disposition d'un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Bordeaux - Avenant n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 23 juin 1986 et du Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave en date du 15 mai 1986, une convention a été signée le 9 juillet 1986, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune les tâches relatives à l'Hygiène publique et à la protection de l'environnement.

Cette convention concerne également les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Par avenant en date du 22 janvier 1999, la convention initiale a été modifiée en ce qui concerne les modalités de remboursement des prestations par l'instauration d'un montant forfaitaire.

Par avenant en date du 9 septembre 2013, la convention initiale a de nouveau été modifiée pour porter la mise à disposition de l'inspecteur de salubrité de 1,5 jours à 2 jours.

CONSIDERANT la création de services communs entre la ville d'Ambarès et Lagrave et Bordeaux Métropole et notamment Urbanisme-AOS ;

CONSIDERANT la réduction du besoin de présence de l'inspecteur de salubrité de 2 à 1 journée par semaine ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention selon le projet ci-annexé

ADOPTE à l'unanimité

N° 106/16

Désaffectation de l'école maternelle Souris verte et création de l'école primaire Simone VEIL - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

L'école maternelle Souris Verte (2 classes) située avenue du chemin de la vie sera fermée à compter du 7 juillet 2017 au soir. Ces locaux seront prochainement réaménagés en vue de l'ouverture d'un établissement multi-accueil de la petite enfance à l'été 2018.

Pour la remplacer, la ville construit une nouvelle école primaire nommée "Simone VEIL" rue Paulin de Nole qui ouvrira à partir du 4 septembre 2017.

Cette école comprendra plusieurs bâtiments :

- 1 bâtiment avec 6 classes, 1 salle multi activités, 1 salle de motricité, 1 dortoir et un espace administratif.

- 1 bâtiment avec 3 classes

- 1 bâtiment avec la salle de restauration pour les enfants maternels et élémentaires et 3 salles d'activités.

Les mercredis après midi et toutes les vacances scolaires, ces bâtiments seront utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement élémentaire (ALSH).

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

VU la Circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

VU l'avis de la commission Enfance/Jeunesse du 6 décembre 2016 ;

Sous réserve de l'avis du Préfet ;

CONSIDERANT qu'il a été tenu compte des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles et des nécessités de son bon fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : A t-il été budgétisé les travaux de réhabilitation de cette école la souris verte ?

Monsieur GUENDEZ : Oui, c'est en cours pour 700 000 euros.

Monsieur GIRAUD : Et qu'est-il prévu de faire exactement ?

Monsieur GUENDEZ : Un multi-accueil de 30 places

Monsieur GIRAUD : Un aménagement spécifique pour recevoir les enfants ?

Monsieur GUENDEZ : Une assistance à maîtrise d'œuvre a été lancée avec une redéfinition du projet avec une conservation d'une partie du bâtiment et la création d'une autre partie qui sera aux normes actuelles des structures multi-accueil. On était sur une moyenne de 16-18 places à Tom Pouce mais uniquement sur l'accueil occasionnel et on va passer sur un accueil de 30 places avec un mixe entre accueil occasionnel et accueil régulier.

Monsieur ROSELL : Un an pour transformer l'école, elle est en si mauvais état que ça ? Je vois qu'elle s'arrête le 7 juillet l'école la Souris Verte et on n'aura le centre multi-accueil qu'à l'été 2018. Je trouve que ça fait beaucoup.

Monsieur GUENDEZ : Oui, mais comme une partie du bâtiment sera détruit, l'autre partie nécessite une construction neuve. C'est l'estimation des travaux qui a été arrêtée. Normalement ça devrait finir un peu avant mais on souhaite pouvoir faire le changement à la rentrée scolaire, en septembre 2018.

Madame KORJANEVSKI : Ce sont des travaux très spécifiques qui répondent à des normes très précises, c'est peut-être aussi pour cela que c'est étalé dans le temps.

Monsieur ROSELL : Mais comme les besoins sont assez importants dans la commune dans ces domaines-là c'est pour ça que je vous demandais pourquoi un an ? Après si les travaux sont nécessaires, ils sont nécessaires. Je comprends que pour ces bâtiments on ait des normes de sécurité particulières.

Madame LARTIGUE : Vous comptez réaménager ou détruire pour reconstruire ?

Monsieur GUENDEZ : Les deux. Une partie va être réaménagée et une autre reconstruite.

Madame LARTIGUE : Et au niveau de la voirie pour les parkings ? Il y avait déjà le problème sur cette route chemin de la vie pour se garer.

Monsieur GUENDEZ : Il n'y a pas trop de problème pour se garer puisque l'école dispose de places. C'est vrai que la dépose et la récupération des enfants ne se fait pas sur un même temps et même espace sur la place du Fronton à proximité et il y aura une desserte qui sera possible pour les personnes qui utilisent leur vélo ou poussette avec un hangar qui sera prévu à l'entrée de cette structure.

Madame LARTIGUE : Mais il y avait déjà des problèmes pour déposer les enfants devant sur la rue qui est étroite.

Monsieur GIRAUD : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous Monsieur GUENDEZ quand vous dites qu'il n'y a pas de problème sur le mode de fonctionnement de la souris verte. Pour y passer assez fréquemment car j'habite à côté, il y a quand même pas mal de soucis. Je crois qu'à une époque, sur l'ancienne mandature à laquelle j'appartenais d'ailleurs, il vous a été fait remonter par certains parents d'élèves qu'il y avait un enfant en fauteuil roulant qui avait du mal à se déplacer donc les parents avaient demandé un stationnement spécifique. C'est une rue fréquentée, c'est une rue qui est accidentogène, c'est une rue où les gens roulent très vite donc quand vous dites qu'il n'y a pas de problème je ne peux pas vous laisser dire ça ! Vous minimisez les problèmes rencontrés. La voirie, si vous n'y avez pas pensé, je pense que Madame LARTIGUE a peut-être raison en disant qu'il va peut-être falloir s'y intéresser. On avait une école alors effectivement on n'aura pas les mêmes contraintes qu'une école mais on a quand même des problèmes de circulation sur cette rue. Dès l'instant où vous avez des véhicules qui vont déposer les enfants ça va occasionner plus de problèmes. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur CASOURANG : Juste pour bien expliquer la différence qu'il y aura dans le fonctionnement qui est quand même une différence majeure, à savoir que lorsqu'on fonctionne dans la configuration école il y a une heure d'ouverture qui est la même pour toutes les personnes qui fréquentent le site et lorsqu'on fonctionne en configuration multi-accueil c'est effectivement des arrivées qui peuvent être échelonnées. Donc ça va nécessiter des aménagements dont vous parlez Monsieur GIRAUD mais on ne peut pas dire que les problèmes vont s'amplifier.

Monsieur GIRAUD : Ce n'est pas ce que j'ai dit Monsieur CASOURANG. J'ai pas dit qu'ils allaient s'amplifier. J'ai dit que je ne peux pas laisser dire qu'ils n'existaient pas. Maintenant c'est hypothétique, le multi-accueil effectivement on peut supposer que les gens ne vont pas arriver tous en même temps comme sur une rentrée, on est d'accord, mais on embauche tous pratiquement sur les mêmes créneaux horaires donc ce qui veut dire qu'il va quand même y avoir une accumulation. J'ai dit simplement que je ne peux pas laisser dire que ça fonctionne sans problème aujourd'hui.

Madame KORJANEVSKI : Pour avoir plusieurs écoles à proximité de chez moi c'est vrai que l'enfant le matin il est dans la voiture, on s'arrête devant l'école, on jette l'enfant

et si on pouvait rentrer avec la voiture dans l'école je suis sûre qu'on y rentrerait. Je le vois au collège et au niveau des écoles, c'est un état d'esprit lamentable. Là, sur un multi-accueil, un parent qui va déposer un enfant, vu l'âge des enfants, il y aura quand même l'accompagnement de l'enfant qui va nécessiter au moins l'arrêt de la voiture pour faire descendre l'enfant. J'ose espérer qu'il y aura au moins ça. Mais pour voir le problème des écoles, je pense qu'il y a toute une discipline collective à avoir et qu'on doit remercier je ne sais qui, qu'il n'y ait pas plus d'accidents.

Monsieur GUENDEZ : La question qui m'avait été posée, c'est si on avait prévu des parkings pour ce nouvel équipement. Vous verrez aussi dans le cadre du projet de l'école Simone Veil que les conditions de circulation, de parkings ont été appréhendées dans le projet de base.

Monsieur GIRAUD : Ce n'était pas sur le projet, on ne le remet pas en question. C'était simplement dire attention, aujourd'hui il y a une problématique qui se pose. Ne recommençons pas les mêmes erreurs, c'est tout, essayez d'anticiper.

DECIDE de la désaffectation de l'école maternelle Souris Verte au 7 juillet 2017 et de l'ouverture de l'école primaire Simone VEIL à la rentrée scolaire 2017-2018.

ADOPTE à l'unanimité

N° 107/16

Définition du périmètre des secteurs scolaires - Année 2017-2018 - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La sectorisation impose l'affectation d'un élève dans une école publique donnée à l'intérieur de la commune quand celle-ci en compte plusieurs.

La sectorisation scolaire permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement et de favoriser la mixité sociale.

Une modification de la carte scolaire est prévue à la rentrée scolaire 2017-2018 suite à la fermeture de l'école maternelle Souris Verte et l'ouverture de l'école primaire Simone VEIL.

VU l'article L.212-7 du Code de l'Education ;

VU l'avis de la commission Enfance/Jeunesse du 6 décembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur ROSELL : C'est le même que pour la souris verte ?

Monsieur le Maire : On a adapté. Le périmètre de la maternelle et de l'école élémentaire sera le même.

Monsieur GIRAUD : Va t-on prendre en considération le problème de la fratrie si on a un enfant qui (coupé par M. GUENDEZ)

Monsieur GUENDEZ : Oui

DECIDE de définir un nouveau secteur dont les élèves de Petite Section, Moyenne Section, Grande Section et Cours Préparatoire résidant dans les rues suivantes seront affecté à l'école primaire Simone VEIL :

Rue de Quinsus
Rue Marcel Coiffard

Chemin de Durandau
Chemin du Merle
Rue de Barot
Chemin de Bréchet
Rue de Quinsus
Rue Peychaud
Rue du Monastère
Rue Paulin de Nole
Chemin de Marensin
Rue de St Denis
Chemin de Picon
Rue de St Laurent
Rue du Tarrey
Rue de Sauvin
Chemin de la vie (à partir du numéro 32)
Rue Raymond Beauvais
Place Raoul Gazillon
Avenue du Roy (du numéro 131 au 139)

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

**N° 108/16 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) -
Décision - Approbation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la CLETC, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçu. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance

programmée le 27 janvier 2017.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),
régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

En effet, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

Enfin, les membres de la CLETC ont également été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées), et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les impacts financiers des transferts 2016

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour la commune d'Ambarès et Lagrave du fait du transfert de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » du cycle 2 de mutualisation et des correctifs du cycle 1, la nouvelle Attribution de Compensation (AC) à verser par la commune sera de 1 497 688 (cf annexe 3) à compter de l'exercice 2017.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : C'est une remarque que je voudrais faire. Il aurait été intéressant de dire que l'attribution de compensation que les communes percevaient de la Métropole c'était en fait les communes qui n'avaient pas mutualisé.

Madame DE PEDRO BARRO : Excusez-moi Monsieur GIRAUD de ne pas l'avoir précisé car pour moi c'était de fait dans la mesure ou on avait déjà voté la mutualisation du cycle 1, nous faisons (coupé par Monsieur GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non, mais je vais vous redire ce que je dis à chaque fois. Votre logique n'est pas forcément celle des personnes qui sont dans la salle. Expliquer c'est aussi ça la transparence qui avait déjà été demandée. Expliquer que l'attribution de compensation que les communes perçoivent de la Métropole ce sont les communes qui n'ont pas mutualisé. Et à l'inverse les communes qui versent à la Métropole l'attribution de compensation ce sont les communes qui ont mutualisé.

Madame DE PEDRO BARRO : Tout à fait Monsieur GIRAUD

Monsieur GIRAUD : Mais ça, il est important de le dire.

Monsieur MALBET : Par rapport à cette délibération, nous nous abstenons.

DECIDE :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016 ci-annexé (1);
- d'arrêter le montant des charges transférées à 804 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe (2) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte à la majorité 22 voix POUR
8 Abstentions (Mme LARTIGUE, M. BARBE, M. GIRAUD,
Mme SAUSSET, M. MALBET, Mme GOURVIAT,
M. GIROU, Mme BLEIN)

N° 109/16

Groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics. Convention constitutive - Autorisation d'adhésion et de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies

d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « études et assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics » permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins des communes membres du groupement.

Afin de répondre à ces besoins les achats pourront concerner notamment :

- L'assistance technique sur les opérations de bâtiment
- L'assistance technique tous fluides et énergétique
- Les études sur la qualité de l'air intérieur
- Les études sur l'acoustique

Sur la base des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville de Bordeaux propose de constituer un groupement de commande dédié aux études et à l'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et les villes de Pessac, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

Ce groupement sera constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ces membres.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD: Vous indiquez que le groupement de commandes permettrait de réaliser des économies. Je voudrais savoir de combien vous estimez ces économies ?

Madame DE PEDRO BARRO : Elles n'ont pas été estimées si ce n'est qu'à chaque fois qu'on lance une opération, on fait appel à un nouveau marché, un AMO. Donc à chaque fois on fait des publications, donc des coûts de publication. La ville de Bordeaux propose de faire un regroupement de commandes avec plusieurs assistants, il y a 4 assistances techniques. C'est à la ville d'Ambarès soit de prendre en compte ces AMO qui nous seront proposés soit de ne pas les prendre, si cela nous convient pas (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Je vous remercie pour ces explications mais ce n'est pas du tout ce que je vous ai demandé.

Madame DE PEDRO BARRO : Vous m'avez demandé si on ferait des économies.

Monsieur GIRAUD : Non, ce que je vous demande c'est de combien (coupé par Mme DE PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : On ne sait pas

Monsieur GIRAUD : Donc ça veut dire que vous nous demandez de signer un chèque en blanc.

Madame DE PEDRO BARRO : Non, ce n'est pas un chèque en blanc.

Monsieur GIRAUD : Si ! Ça c'est la 1ère chose.

Madame DE PEDRO BARRO : On adhère à un groupement de commandes, on n'est pas obligé de l'utiliser. Suivant les propositions de Bordeaux, on fera appel à eux ou on ne fera pas appel.

Monsieur GIRAUD : Pas du tout, si vous adhérez (coupé par Mme DE PEDRO BARRO)

Madame DE PEDRO BARRO : On adhère, mais ce n'est pas obligé de consommer.

Monsieur GIRAUD : Mais aujourd'hui vous nous demandez de voter une délibération

Madame DE PEDRO BARRO : d'adhésion

Monsieur GIRAUD : D'accord. Je veux simplement avoir des explications pour avoir un vote cohérent. Ça permettrait de réaliser des économies, mais de combien ? Est-ce que vous pouvez le dire ou pas, c'est tout.

Madame DE PEDRO BARRO : Non

Monsieur GIRAUD : Ma 2ème question, vous proposez au conseil municipal d'approuver l'adhésion, est-ce qu'il y a un coût de cette adhésion ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non

Monsieur GIRAUD : Bien ! C'était ma question

Monsieur LAGOFUN : Pour en revenir à votre 1ère question Monsieur GIRAUD, il est certain que de chiffrer l'estimation est difficile puisque suivant les projets que l'on a sur la ville, ou on fait appel ou pas sur les opérations de bâtiment, sur le flux énergétique. Il est certain qu'à chaque fois qu'on a fait un marché pour la ville d'Ambarès, on lançait un appel d'offre correspondant au projet que l'on avait et ce coût était élevé puisqu'on ne travaillait que sur un seul projet. Je pense que de mutualiser ces appels d'offres avec la ville de Bordeaux permettra de faire une économie d'échelle sur l'ensemble de nos projets qui concernent le bâtiment, l'énergétique, la qualité de l'air et l'acoustique. A chaque fois on était obligé de faire un appel d'offre et de trouver un partenaire. Un avantage certain à adhérer à cette convention c'est la réactivité, puisque eux ils auront déjà des marchés et on pourra voir davantage de réactivité.

Monsieur GIRAUD : Par rapport à ce que vous dites Monsieur LAGOFUN, j'ose espérer et je pense que vous le faites, je connais quand même votre capacité de travail, que vous anticipez le projet et que sur ces projets-là, vous pouvez chiffrer cette prestation. Vous pouvez déjà globalement estimer une économie.

Monsieur LAGOFUN : Une estimation ne donne pas un chiffre juste.

Monsieur GIRAUD : Mais on aurait déjà un ordre d'idée. Ça nous permettrait de voter dans le bon sens. De dire effectivement on va faire une économie substantielle sur les projets de cette mandature et cette adhésion va dans le bon sens. Là que va t-il se

passer ? On va s'abstenir, ce n'est pas ça le but, c'est de faire avancer les choses.

Monsieur le Maire : Je le redis une dernière fois. On vote à une adhésion de regroupement de commandes et lorsqu'il y aura un projet donné on fera la comparaison et on prendra la solution la plus avantageuse. C'est tout il n'y a pas d'engagement. Et c'est sur chaque projet qu'on estimera l'économie potentielle qu'on aura pu réaliser selon le choix des options proposées.

Madame KORJANEVSKI : Le groupement d'achat est entrain de se monter avec des associations notamment l'association la passerelle ou le fait d'adhérer et de faire des achats groupés permet de faire baisser, alors c'est un autre niveau, je sais bien, mais faire baisser le prix des denrées. Donc on peut espérer qu'en se regroupant avec d'autres villes on puisse faire baisser les prix. On peut espérer.

Monsieur GIRAUD : Pour aller plus loin dans ce que vous dites, je suis d'accord avec vous sauf que le danger qui va être éminent avec ce type de groupement c'est que vous ne rentrerez plus dans le détail comme vous l'avez aujourd'hui. C'est à dire que vous allez avoir un marché qui va être synthétique pour l'ensemble et je connais bien Bordeaux et je sais pourquoi c'est Bordeaux le pilote, ce n'est pas pour rien ; mais vous n'aurez plus le détail. C'est encore un effet de la mutualisation et vous n'aurez plus cette proximité. Là aujourd'hui on parle de bâtiment mais si demain vous lancez la même opération avec des denrées alimentaires, vous allez être obligé de subir le bordereau des prix avec la nomenclature des produits du marché. Et comme ce sera Bordeaux qui a tout noté, ils vont le faire (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Bien Monsieur LAGOFUN à la parole.

Monsieur LAGOFUN : Je pense qu'on aura le même service.

Monsieur ROSELL : Comme on ne sait pas si ça marchera bien ou pas, on est dans le flou. Mais ce que m'intéresse aussi ce sont les salariés qui sont derrière car si demain ça venait à bien marcher c'est leur service qui s'occupera de pratiquement tout, ça veut dire quelle conséquence pour les salariés de la mairie qui s'occupent de ces dossiers-là ? Avez-vous prévu d'autres sorties en cas de bon fonctionnement de ce système ?

Madame DE PEDRO BARRO : En adhérant à ce groupement de commandes on fait appel à de la prestation intellectuelle. C'est à dire que la ville d'Ambarès à chaque fois qu'elle publie un marché, ça a un coût et faire appel à la prestation intellectuelle, ce ne sont pas les salariés de la ville d'Ambarès qui font ces prestations-là c'est un AMO. La ville de Bordeaux va retenir des AMO. Ils ne vont pas en retenir un seul, il va y avoir peut-être 3 candidats pour l'acoustique, comme nous lorsqu'on a fait le marché des denrées alimentaires pour acheter des légumes on avait plusieurs prestataires ! Là ce sera la même chose. La ville d'Ambarès prendra un de ces AMO soit elle ne le prendra pas. On adhère à un groupement mais on a le choix. Pour autant la ville d'Ambarès suivra sa construction de bâtiment, ce sera quand même nous le maître d'œuvre.

Madame LARTIGUE : Donc, dans la convention constitutive que vous devrez signer sera stipulé qu'il n'y aura pas obligation de prendre ce groupement ?

Madame DE PEDRO BARRO : On adhère uniquement.

Madame LARTIGUE : Mais adhérer, c'est suivant des règles

Monsieur le Maire : Oui je suis bien d'accord

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de

bâtiments publics.

- d'adhérer au groupement de commandes dédié aux «études et assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics » entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et les villes de Pessac, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

ADOpte à la majorité 24 voix POUR
6 Abstentions (Mme LARTIGUE, M. ROSELL, M. MOREL,
M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 11016 Décision modificative n°3 - Budget principal - Exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2016 en date du 11 avril 2016 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la participation aux travaux du Gymnase du collège Claude Massé sur le chapitre des subventions d'équipement versées,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2016 comme suit :

SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
204 - Subventions d'équipement versées					
204312	Bâtiments et installations	150 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles					
21318	Autres bâtiments publics	- 150 000,00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 111/16 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser :

Compte	Nature de la dépense	Crédits BP + DM 2016 (hors RAR)	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2017
2031	Frais d'étude	54 334,00 €	13 583,50 €
204132	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	150 000,00 €	37 500,00 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	7 000,00 €	1 750,00 €
2111	Terrains nus	16 000,00 €	4 000,00 €
21311	Hôtel de ville	4 350,00 €	1 087,50 €
21312	Bâtiments scolaires	72 697,50 €	18 174,38 €
21316	Equipement du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
21318	Autres bâtiments publics	554 051,40 €	138 512,85 €
2151	Réseaux de voirie	110 000,00 €	27 500,00 €
2152	Installation de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
21533	Réseaux câblés	10 000,00 €	2 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	214 826,00 €	53 706,50 €
21538	Autres réseaux	19 900,00 €	4 975,00 €
2182	Matériel roulant	19 800,00 €	4 950,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	24 698,52 €	6 174,63 €
2184	Mobilier	38 271,64 €	9 567,91 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	153 978,42 €	38 494,61 €
Opération 2010013 Chap 21 et chap 23	Les Erables	139 400,00 €	34 850,00 €
Opération 2010014	Cimetière	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201515	Pôle éducatif et self Saint-Denis + Extension Bel air	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201601	Multi accueil	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201602	Piscine	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
TOTAL		1 619 307,48 €	404 826,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2017
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	49 464,09 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	10 055,25 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	41 280,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S., au Budget des Transports S.P.I.C., et à l' E.P.L.A. Centre socio-culturel Danielle Mitterrand, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2017
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	119 375,00 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	57 586,75 €
S.P.I.C. Budget des transport	657364	252	9 901,04 €

ADOPTE à la majorité 26 voix POUR
4 Abstentions (Mme LARTIGUE, M. BARBE, M. GIRAUD, Mme SAUSSET)

N° 112/16 Autorisation de Programme n° 2 - Extension du cimetière - opération 201014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2014 créant l'autorisation de Programme n° 2 liée à l'extension du cimetière, modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;

VU les montants des réalisations au 31/12/2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°2 et de réajuster

les crédits de paiements sur 2016 et 2017 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2015	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2010-2015)	2 016	2 017	
	DEPENSES	680 841,60 €	48 161,98 €	729 003,58 €	13 503,58 €	465 500,00 €	250 000,00 €	465 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 840,60 €	-2 337,02 €	13 503,58 €	13 503,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 701,00 €	-172 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	492 300,00 €	223 200,00 €	715 500,00 €	0,00 €	465 500,00 €	250 000,00 €	465 500,00 €

DIT que les crédits de paiement 2016 seront inscrits au Budget primitif 2016 et les crédits de paiement 2017 seront inscrits au Budget primitif 2017 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole : 295.642,50 €
- F.C.T.V.A : 114 377,46 €
- Autofinancement : 319 283,63€

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

Souscription d'un emprunt - Signature d'un arrêté d'autorisation d'emprunt à taux fixe - Information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°25/04 du conseil municipal du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la proposition de la Banque Postale,

Le Conseil Municipal est informé de la souscription par M. le Maire d'un prêt de 2 800 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2016 ainsi que le remboursement anticipé d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt : 2 800 000 €

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt annuel : Fixe : 0,85%

Amortissement : Constant

Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 27/12/16 (versement automatique)

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 2 800 €

Monsieur le Maire a pris la décision de rembourser par anticipation un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en 2012 dont la renégociation lancée en 2015 de la marge sur EURIBOR de ce prêt n'avait pas permis de baisser cette marge devenue trop élevée compte tenu des taux du marché actuels.

Compte tenu du paiement de l'indemnité de remboursement anticipé de 3 % du capital restant dû, le gain de la ville s'élève à près de 50 000 €, soit près de 40 % des intérêts qui auraient dû être payés à la CDC sur les taux EURIBOR 3 mois +2,40 %.

Monsieur le Maire : Des taux à 0,85 % ça risque de ne pas se reproduire d'ici quelques temps.

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 24/10/2016 et le 19/12/2016 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n°25) :

N° Marché							
2015029	1	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°7	MAPA	CEME AQUITAINE	Sans modification	Précisions quant aux modalités de révision de prix	03/10/2016
2015050	1	Travaux self S. Veil et école Bel air - Lot n°9	MAPA	ABRS	Sans modification	Précisions quant aux modalités de révision de prix	12/08/2016
2015049	2	Travaux self S. Veil et école Bel air - Lot n°7	MAPA	CIP	Montant avenant : 568,47 € Nouveau montant du marché : 26 810,28 €	Ajout de prestation	12/07/2016
2015050	2	Travaux self S. Veil et école Bel air - Lot n°9	MAPA	ABRS	Montant avenant : 842,50 € Nouveau montant du marché : 17 175,26 €	Ajout de prestations	12/08/2016
2015047	2	Travaux self S. Veil et école Bel air - Lot n°5	MAPA	DJM	Montant avenant : 2490 € Nouveau montant du marché : 34239 €	Ajout de prestations	26/10/2016
2015033	3	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°11	MAPA	SERVISUN	Sans modification	Précisions quant aux modalités de révision de prix	03/11/16
2015034	3	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°12	MAPA	SOPREMA	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016

2015032	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°10	MAPA	MTX	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015030	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°8	MAPA	MTX	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015029	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°7	MAPA	CEME AQUITAINE	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015028	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°6	MAPA	GALLEGO	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015026	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°4	MAPA	PPG	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015025	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°3	MAPA	GALLEGO	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015024	3	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°2	MAPA	BOUFFARD	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015023	2	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°1	MAPA	MAB SUD-OUEST	Sans modification	Nouveau libellé de gestion comptable	26/10/2016
2015030	1	Travaux d'entretien et petits aménagements sur les bâtiments communaux - Lot n°8	MAPA	MTX	Sans modification	Précisions sur les clauses relatives à la variation des prix	15/11/2016
2011073	4	Assurance des responsabilités et des risques annexes	AOO	SMACL	AVOIR de 1 055,18 € TTC	Révision de cotisation de l'année 2015	21/10/16

Dossiers présentés par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 113/16 Gestion des jardins partagés de l'Ecoquartier des Erables - Signature d'une convention de partenariat avec LOGEVIE - Fixation des tarifs de location

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

L'association Jardin des Erables, fondée le 3 septembre 2013 pour mettre en œuvre le projet de jardin partagé de l'écoquartier des Érables, a voté sa dissolution au 31 décembre 2016 lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 27 octobre dernier. Cette décision fait suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les membres de l'association, liées notamment à de fortes tensions de voisinage.

Afin de faire perdurer ce projet porteur de valeurs fortes de solidarité et de cohésion sociale, la Ville souhaite, en accord avec l'association et le bailleur LOGEVIE, propriétaire du jardin, en assurer la gestion temporaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Le pilotage du projet sera assuré de manière transversale avec l'ensemble des acteurs concernés (usagers des jardins, instances de participation citoyenne de la Ville, Centre Socio-Culturel, Centre Communal d'Action Sociale, bailleurs du quartier, etc.). La coordination générale du projet sera quant à elle assurée par le service Participation Citoyenne / Agenda 21.

CONSIDERANT les valeurs de solidarité et de cohésion sociale inhérentes au projet,

VU le projet de convention partenariale ci-annexé ;

VU l'avis de la commission Participation Citoyenne / Agenda 21 du jeudi 8 décembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Je lis dans l'article 3 de la convention que Logevie met à disposition un compteur d'eau pour l'arrosage des jardins dans la limite d'une consommation annuelle n'excédant pas 59 mètres cubes. Au delà de cette consommation qui va payer ?

Monsieur LAGOFUN : L'objectif c'est de ne pas dépasser cette limite.

Monsieur GIRAUD : ça c'est le monde des Bisounours.

Madame MALIDIN : Logévie est obligé de mettre un cadre. Je pense que parfois il a été dépassé les 50 mètres cubes, quelques mètres cubes de plus et ils nous ont en fait grâce. Ils sont obligés de mettre une limite. Je sais que nous avons de bons rapports et si on dépasse un peu je ne pense pas qu'ils nous factureront.

Monsieur le Maire : Si effectivement l'écart devait être trop important, on rediscutera des modalités de la consommation d'eau.

Madame KORJANEVSKI : Il faudrait installer des récupérateurs d'eau, un travail éco-responsable autour de ces jardins et le bailleur a fixé une limite car en période de grandes sécheresses il faut quand même utiliser une réduction d'eau. L'objectif est d'arroser avec de la récupération d'eau de pluie, ça fait partie du projet.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que la ville reprend la gestion de quelque chose qui était associatif, je veux le souligner ;c'est une transition de telle sorte à retravailler pour qu'une association reprenne la gestion de ces jardins. L'objectif de la ville n'est pas de se substituer aux associations.

APPROUVE la poursuite de ce projet sous couvert d'une gestion municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs, de mise à disposition et de financement avec LOGEVIE selon le projet ci-annexé ;

FIXE le montant de la redevance d'occupation des parcelles individuelles du jardin partagé de l'éco-quartier des Erables (tarif familial, un jardinier référent) à compter du 1^{er} janvier 2017 :

20 € / an pour une petite parcelle

40 € / an pour une grande parcelle

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au maire

N° 114/16 Signature de 2 conventions de mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 4 rue Pierre Monimeau au profit de Bordeaux Métropole - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Par délibérations n°73/06 du 26 octobre 2015 et n°67/16 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de se doter de services communs avec Bordeaux Métropole et notamment de plusieurs services occupant le Centre Technique Municipal, sis 4 rue Pierre MONIMEAU :

- service Urbanisme/AOS/Foncier
- service Propreté-Espaces verts
- service Manutention
- service Bâtiment
- service Transport

Contrairement aux transferts de compétences, la création des services communs n'induit pas transfert automatique de la propriété des bâtiments nécessaires à l'exercice des missions mutualisées.

Toutefois, considérant la volonté des communes ayant mutualisé des services de favoriser l'exercice de leurs missions, il est indispensable de procéder à la rationalisation des moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition des bâtiments abritant les services devenus métropolitains par le biais de la mutualisation, sont proposées.

La commune d'Ambarès et Lagrave a, par ailleurs, procédé à une réorganisation spatiale de ses services situés dans l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes, eux-aussi partiellement libérés par les agents mutualisés des services Finances, Marchés Publics, R.H...

Il en est ressorti la possibilité de reloger les services techniques et de l'aménagement urbain et ainsi de libérer en totalité le site de l'ancien Centre Technique Municipal, 4 rue Pierre MONIMEAU.

La commune d'Ambarès et Lagrave a donc proposé la mise à disposition complète de cet ensemble immobilier à Bordeaux Métropole pour l'exercice de ses missions déconcentrées sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès, en complément du Service Territorial n°1 déjà situé sur la Commune d'Ambarès et Lagrave.

Afin d'acter cette mise à disposition globale, deux conventions sont proposées :

- l'une gratuite concernant les locaux affectés aux services mutualisés
- l'autre onéreuse concernant les locaux restant. Le calcul de la redevance s'effectue sur la base de 38€/m², soit 9880 € / an.

VU la délibération n°2015/0227 du Conseil Métropolitain du 29 mai 2015 portant approbation du schéma de mutualisation ;

VU la délibération n°2015/0253 du Conseil Métropolitain du 29 mai 2015 relative aux modalités de financement des mutualisations ;

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2015 relative aux mise à disposition de Bordeaux Métropole, par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

VU la délibération n°73/06 du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 portant création de services communs avec Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°67/16 du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 portant création de services communs avec Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les projets de conventions ci-annexés ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain et patrimoine du 28 novembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition des locaux sis 4 rue Pierre MONIMEAU au profit de Bordeaux Métropole, selon les projets ci-annexés.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
4 Abstentions (Mme LARTIGUE, M. BARBE, M. GIRAUD,
Mme SAUSSET)

N° 115/16

Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Bordeaux Métropole - Avis sur le projet arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole dénombre 22 Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur sur son territoire.

La commune d'Ambarès et Lagrave dispose d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) instituée par arrêté municipal en date du 12 juin 2006.

Par délibération du 22 mars 2013 l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- Adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Associer les citoyens,
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est

déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - . sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m²,
 - . un nombre important de panneaux de 2m² sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel,
 - . sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir **12 orientations** pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 15 décembre 2014 pour la commune d'Ambarès et Lagrave.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

- 7 orientations pour la publicité :
 - 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
 - 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - 4 - dé-densifier la publicité,
 - 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
 - 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
 - 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.

- 5 orientations pour les enseignes :
 - 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
 - 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - 3 - instituer des préconisations esthétiques,
 - 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
 - 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le contexte territorial et réglementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,

- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux que nous retrouvons sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques,
- en zone 2b : le secteur Unesco de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.

Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4m² à 8m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend

les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8m² et de 6m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la Métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ces enseignes devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet a été arrêté le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (conseil régional, conseil départemental, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en

matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPi arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Modalités de consultation du dossier de RLPi

Le dossier de RLPi a été mis à disposition au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

Un affichage effectué en mairie, au Centre Technique Municipal et lieux accoutumés.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalles ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du conseil de métropole du 23 septembre 2016 ;

VU le projet de RLPi de Bordeaux Métropole ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 28 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée ;

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi est conforme aux attentes et besoin de la Commune d'Ambarès et Lagrave ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : L'essentiel étant que ce qu'on avait déjà mis en place soit repris dans ce règlement.

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 116/16

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant le déplacement d'un calvaire sis rue Paulin de Nole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de réaménagement de voirie lié à la construction du pôle éducatif Simone VEIL et à sa desserte par les bus ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 28 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que le déplacement du calvaire situé à l'intersection des rues Paulin de Nole et Saint-Denis est nécessaire ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Ceci a été vu avec Monsieur le curé et j'ai écrit à l'Évêché pour confirmer tout cela.

Madame LARTIGUE : La chapelle Saint-Denis, elle appartient à une famille de Saint Louis ?

Monsieur le Maire : Non elle appartient à l'Évêché. C'est une propriété privée.

Madame LARTIGUE : Je ne savais pas qu'elle avait donné à l'Évêché, je croyais que c'était la famille De Pontac.

Monsieur le Maire : Vous trouverez l'histoire de la chapelle et de l'église d'Ambarès sur le site internet du conseil pastoral d'Ambarès et Lagrave. Tout est expliqué et l'histoire de la chapelle est répertoriée et elle appartiendrait à l'Évêché.

Madame KORJANEVSKI : L'institut Saint Denis avait pour projet de nettoyer la chapelle. On avait travaillé sur des projets avec Saint Denis, on avait rencontré le Père.

Madame LARTIGUE : Oui, car le carrelage était inondé à chaque fois.

Madame KORJANEVSKI : voilà ! ça n'a pu se faire car c'était très compliqué avec les monuments de France, bref toujours est-il qu'on nous avait dit que le contact était avec l'Évêché. Il n'empêche que le problème d'humidité demeure.

Madame LARTIGUE : Je voudrais savoir ce que ça va entraîner par rapport à la chapelle ce calvaire ?

Monsieur le Maire : Vous savez c'est la croix

Madame LARTIGUE : Oui, oui de la déplacer ?

Monsieur le Maire : Quand on est en face, sur le côté gauche. Par rapport à l'aménage-

ment du carrefour ça devient problématique

Madame LARTIGUE : Dessous il n'y avait pas une tombe ?

Monsieur le Maire : Pas à ma connaissance.

Madame LARTIGUE : C'était simplement une question car parfois on est étonné.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
1 Abstention (Mme LARTIGUE)

N° 117/16

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols permettant la construction d'un mur de ceinture de l'extension du cimetière communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet d'extension du cimetière communal et le busage du Barbère,

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 28 novembre 2016 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame KORJANEVSKI : Ce projet est vraiment très important. Est-ce qu'il est prévu d'arborer un peu le long ?

Monsieur LAGOFUN : oui ces plantations seront en concertation avec Bordeaux Métropole puisque le Barbère vient d'être nettoyé et pour que le circuit de l'eau continue à se faire correctement donc il faudra remettre des arbres.

Madame KORJANEVSKI : ça me semble important pour les personnes qui vont au cimetière qu'il y ait des points d'ombrages.

Monsieur GIRAUD : J'ose espérer que ces arbres seront entretenus non pas comme ceux de la Blanche qui malheureusement sont (coupé par Mme KORJANEVSKI)

Madame KORJANEVSKI : ça va mieux

Monsieur GIRAUD : Ils vont mieux ? D'accord !

Monsieur le Maire : Vous êtes allé sur la Blanche ?

Monsieur GIRAUD : Non j'y vais pas Monsieur le Maire, c'est vrai par ici.

Monsieur le Maire : Si vous y étiez allé vous auriez vu qu'il y a un gros travail de fait par les services.

Monsieur GIRAUD : Enfin les arbres qui sont morts, ils sont morts

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur GIRAUD : On est d'accord

Madame LARTIGUE : Par rapport au cimetière, on était bien sur celle-là ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur LAGOFUN : Oui, on est partis à la Blanche.

Madame LARTIGUE : Vous me rassurez. On parlait d'arbres mais est-ce qu'il y aura des bancs, des aménagements d'allées ? Car dans l'ancien cimetière dans les allées il y a des trous, ça s'effondre. Ça serait bien que ce soit sécurisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant épuisé on peut passer aux questions orales. Qui présente les questions de Madame SAUSSET ? C'est Monsieur GIRAUD.

Questions orales

Monsieur GIRAUD :

1/ Nous avons constaté un problème de manque d'éclairage public sur une partie de la rue Lamartine qui engage la sécurité des piétons riverains. Comptez-vous y remédier et dans quels délais ?

Monsieur LAGOFUN : Tu avais cette question en Commission, c'était la même rue que Lamartine où il y avait des problème d'éclairages ?

Monsieur GIRAUD : Non, non là il n'y a pas du tout d'éclairage sur cette portion. Enfin il y a un éclairage mais il est trop faible.

Monsieur LAGOFUN : Alors on a fait passer CITELUM, j'y suis passé moi-même je n'ai pas vu de lieux très noirs. J'aimerais connaître exactement la portion et on fera étudier à CITELUM la possibilité de renforcer cet éclairage.

Monsieur GIRAUD : Je pense que ça doit être un problème technique sur ce quartier car le quartier Clémenceau qui doit être pris sur le même transformateur il est éclairé de façon plus différenciée que les autres quartiers. J'y suis passé encore ce soir, il y a une zone d'ombre et ce n'est pas la 1ère fois. Est-ce que c'est lié aux travaux du nouveau transformateur à l'angle du Pontet ?

Monsieur LAGOFUN : Non, ce sont des armoires par quartier donc on va demander à CITELUM de les regarder. Mais je n'ai pas vu de zone noire.

2/ Nous vous avons interpellés à plusieurs reprises sur les problèmes que rencontrent les riverains de la rue du Chêne Vert prolongée ou Rue René Sambat, rue enclavée entre A10 et la ligne de chemin de fer. Ces habitants et contribuables sont toujours privés des droits qui leur reviennent au même titre que tous les administrés de notre commune à savoir l'absence d'éclairage public, de ramassage d'ordures ménagères et la défection de l'entretien de la voirie. Quelles sont les démarches relatives que vous avez menées à ce jour et pouvez-vous nous fournir un échéancier ?

Monsieur LAGOFUN : Cette rue se situe entre l'A10, la voie ferrée et la commune de

Saint-Loubès. De par cette configuration particulière, cette voie se retrouve dissociée et isolée du territoire communal. Monsieur le Maire s'est emparé de cette problématique en effectuant un rendez-vous sur site pour cibler l'ensemble des problématiques : absence d'éclairage public, nécessité de porter chaque bac d'ordures ménagères en bout de rue en l'absence d'aire de retournement et conflit dans le nom d'usage entre Ambarès et Lagrave et Saint-Loubès. Pour remédier à la problématique du nom de rue, la ville en accord avec la ville de Saint-Loubès a pris une délibération pour entériner un nom unique René Sambat. Malgré plusieurs relances auprès de Saint-Loubès nous ne disposons pas à ce jour de leur délibération. Toutefois, le panneau est déjà sérigraphié et doit être implanté dès réception de ce document. En ce qui concerne l'éclairage public, la ville a sollicité un point de raccordement sur la ville de Saint-Loubès pour être en mesure de réaliser une extension sur la partie du fond. Malheureusement la ville de Saint-Loubès n'a pas donné une suite favorable au motif que la création d'un éclairage public neuf créerait un précédent avec une demande similaire pour toutes les autres rues de ce secteur rural de cette commune. Pour la mise en place d'une aire de retournement aux normes métropolitaines et permettre le retournement de la collecte des ordures ménagères, une négociation est engagée à l'amiable avec le dernier propriétaire de cette impasse. Enfin, en ce qui concerne l'entretien courant de cette voie, le service technique n°1 est passé à chaque demande pour procéder au comblement des ornières et une imperméabilisation par un bitouches. On ne va pas manquer de relancer Saint-Loubès car il faut leur délibération avant de pouvoir poser le panneau.

Monsieur le Maire : ça fait plusieurs mois qu'on est allé sur place.

Monsieur LAGOFUN : On les a relancés.

Monsieur GIRAUD :

1/ Suite à l'incendie volontaire de l'école Aimé Césaire nous n'avons pas constaté à ce jour que des travaux avaient été engagés. Pourquoi n'ont-ils pas été encore réalisés et qui doit les financer ?

Monsieur LAGOFUN : Suite à cet incendie, un tiers avait été identifié comme responsable. Cependant les expertises ont relevé deux départs de feux distincts. Probablement sur les conseils de son assurance, le tiers n'a reconnu rétrospectivement que le départ de feu mineur et nie le départ ayant occasionné les plus gros dégâts sur le bâtiment. La ville conteste cette interprétation des faits et demande la reconnaissance de la responsabilité conjointe des deux départs de feux. Les discussions sont toujours entre les mains des assurances et leurs experts et dans l'attente d'une expertise judiciaire, les réparations ne peuvent être lancées. Dès accord de l'assurance, elles seront bien sûr mises en œuvre. Si la responsabilité du tiers est reconnue, la ville sera intégralement indemnisée. Dans le cas contraire les 35 000 euros de travaux seront intégralement à notre charge en raison de la franchise.

2/ Vous aviez déjà été interpellés sur les problèmes de sécurité concernant la circulation des bus de la liane 7 dans la rue Pasteur. Il devait être étudié des solutions avec TBM. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les démarches que vous avez engagées avec cet acteur et quelles sont les solutions que vous proposez aux utilisateurs et riverains ?

Monsieur LAGOFUN : Le rapprochement de la Liane 7 au plus près de la Halte TER de la Gorp s'inscrit dans une démarche multi-modale pour favoriser les déplacements autres que les véhicules légers. Dans le cadre des premiers mécontentements des riverains de la rue de Bassens et la rue Pasteur, une réunion a été effectuée sur site pour évoquer ces difficultés. Un rappel auprès de l'ensemble des chauffeurs a été effectué afin qu'ils appliquent une allure très modérée dans ce quartier. En outre, une

étude est en cours auprès de KEOLIS et du service mobilité de Bordeaux afin de juger de la pertinence d'une suppression de cette partie du tracé par un dévoiement de la ligne par Europe/Coty/ La Gorp avec retournement sur giratoire Blandats/Liberté/Ferry. Ces éléments seront en notre possession lors de la prochaine réunion sectorielle de mi-février 2017.

Monsieur GIRAUD : J'entends bien la réponse que vous faites. Je ne peux que l'approuver sauf que vous aurez beau essayer de demander à des chauffeurs de ralentir, même s'ils passaient à l'arrêt, ce qui ne peut pas arriver puisqu'ils sont dans la rue, ils passeraient quand même. Par définition le tube n'est pas suffisamment large, je ne sais même pas si l'ouvrage dessous peut recevoir, s'il y a eu un sondage de fait pour recevoir ces charges lourdes, je ne suis pas sûr. En tout état de cause les bus ne peuvent pas passer. Je sais que vous êtes opposé au STOP, vous avez évoqué les problèmes de fluidité de circulation des véhicules qui arrivent de Coty. Aujourd'hui si on met un STOP, on va éliminer le danger, on ne va pas faire remonter jusqu'au niveau du parvis, le nombre de véhicules ne va pas remonter comme ça subitement par rapport au STOP puisque avant ça fonctionnait avec un STOP. Aujourd'hui je ne vois pas ce qui changerait, mais on éliminerait le danger. L'étude je l'entends.

Monsieur LAGOFUN : Je réponds à votre demande de STOP. C'est une idée que l'on va soumettre à la CUB et que l'on va sûrement réaliser. C'est vrai qu'on peut mettre un STOP

Monsieur GIRAUD : Je vous arrête de suite. Vous soumettez pas à la CUB une signalisation ! Vous prenez un arrêté de circulation et vous dites je veux un STOP

Monsieur le Maire : Sachant qu'historiquement il y avait un STOP. On l'a supprimé

Monsieur LAGOFUN : à la demande des riverains.

Monsieur le Maire : On a mis en sens unique la rue Pasteur.

Monsieur GIRAUD : Ce qui était judicieux à l'époque.

Monsieur le Maire : J'étais à la réunion qui s'est tenue sur place avec les riverains en juillet. Les bus doivent s'écarter un peu mais il n'y a pas d'absence de visibilité non plus.

Monsieur GIRAUD : Non mais ce n'est pas une absence de visibilité. Dans le bon sens le véhicule qui descend dans la rue, lui, vous savez vous avez des abrutis tous les jours dans une voiture, ils disent : Moi c'est ma voie, il n'a rien à faire là ! Et ils vont foncer dedans. On ne peut pas attendre ça !

Monsieur le Maire : D'accord. Après la modification de circuit qui est demandée ça sera en réunion sectorielle de mi-février et il faudra à un moment donné le situer en perspective du projet de réaménagement de la rue Président Coty.

Monsieur GIRAUD : Oui mais là on est dans une perspective beaucoup trop longue. Prendre un arrêté de circulation aujourd'hui, c'est du bon sens en disant on met un STOP. Avant ça fonctionnait.

Monsieur le Maire : On vous tiendra au courant de la réunion sectorielle de février.

Monsieur GIRAUD : C'est dommage d'attendre février.

Monsieur LAGOFUN : pour la liane 7 pas pour le STOP

Monsieur BARBE :

1/ Lors du dernier conseil municipal vous n'aviez toujours pas la certitude de boucler le dossier financement piscine faute d'engagement formel de subvention. Vous demandiez alors l'autorisation de solliciter M. le Président de Bordeaux Métropole pour l'attribution du fond de concours de 1,5 millions d'euros et de M. le Président du Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 1 million d'euros. Quelles démarches avez-vous entreprises à ce jour et pouvons-nous compter sur ces subventions ?

Monsieur le Maire : Les démarches ont été expliquées lors du dernier Conseil. Les 1,5 millions qui ont été demandé initialement sont inscrits au contrat de co-développement de notre commune, c'est acté donc il n'y a aucune démarche supplémentaire à faire si ce n'est qu'il faudra le moment venu demander le déblocage des fonds à Bordeaux Métropole dès lors que l'on aura commencé les travaux. Sur le règlement d'intervention piscine qui viendra en plus du contrat codéveloppement, c'est un règlement d'intervention que Bordeaux Métropole est en train de mettre en place à l'occasion de la construction du stade nautique de Mérignac, comme ça a été fait pour le grand stade. Il y avait 15 millions pour le grand stade qui ont été affectés aux communes et de la même façon dans le cadre du plan piscine qui vient d'être décidé par Bordeaux Métropole. Donc une partie va financer le stade nautique, une enveloppe équivalente est affectée à des projets locaux d'autres communes. Le règlement d'intervention est en cours d'élaboration et tout cela passera en conseil du mois de janvier et cela pourra se cumuler avec les 1,5 millions que nous avons déjà eu. Concernant le Département, je n'ai pas de nouvelles récentes mais il a bien inscrit la demande des 1 million d'euros, qui était une promesse de l'ancien Conseiller Général. J'attends l'arbitrage du Département. Et la dernière démarche que nous avons entreprise, c'est plus récent, c'est auprès de la Préfecture sur le fonds de soutien à l'investissement public local. Le préfet a accusé réception de notre dossier et a attesté du caractère concret du dossier de demande de subvention par courrier en date du 9 décembre. Il nous autorise dans l'attente d'une notification de cette aide de subvention à commencer les travaux sachant que l'instruction de ce type de dossier par les services de l'État est parfois un peu longue.

Monsieur BARBE : Donc les démarches ont été faites par contre on a aucun retour par rapport à ces subventions ?

Monsieur le Maire : Le Préfet non, le Département non, la Métropole oui pour les 1,5 millions et à suivre j'espère d'ici fin janvier lorsqu'on aura voté en conseil de métropole le règlement d'intervention sur le plan piscine.

Monsieur BARBE : Est-ce qu'on a un plan de secours si ces subventions n'arrivent pas ?

Monsieur le Maire : L'emprunt. Si on n'avait aucune aide de toute façon la piscine se ferait quand même. Quand j'ai fermé la piscine on n'avait aucune possibilité de se faire aider par qui que se soit et je m'étais posé la question de reconstruire une piscine. Mais fort de l'engagement de l'ancien Conseiller Général de 1 million d'euro du Département, fort des 1,5 millions inscrit au contrat de co-développement, ceci à suffit pour nous faire repartir sur un nouveau projet et si on a une subvention complémentaire de l'État et du plan piscine de Bordeaux métropole ça ne sera que mieux.

Monsieur BARBE ; Justement la construction à neuf qui avait été retenue tenait compte aussi de cette subvention.
Du coup si cette subvention n'arrivait pas, la réhabilitation serait plus judicieuse dans ce cas.

Monsieur le Maire : Non. La piscine se fera.

Monsieur ROSELL : Vous dites non mais on n'est pas tous d'accord sur ce sujet. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut.

Monsieur GIRAUD : On a réhabilité un collègue (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : La question c'était Monsieur BARBE, Monsieur GIRAUD

Monsieur GIRAUD : Comme vous avez autorisé Monsieur ROSELL à parler je m'étais dit que peut-être vous me l'autorisiez aussi, c'est un débat.

2/ Vous envisagez des travaux dans la rue du Président Coty. Pouvez-vous définir quels sont les projets de modification de cette voie ?

Monsieur LAGOFUN : C'est toujours dans une fiche Codev sur l'aménagement du secteur Coty/Pasteur/la Gorp et plus particulièrement sur le maillage centre-ville et pôle multimodal la Gorp donc une étude pour disposer de scénarios est en cours. A cet effet et lors de la présentation qui a été faite au public, des principes d'aménagement par des séquences de coupes transversales ont été présentés. Dans le cadre de cette étude préliminaire, il est encore trop tôt pour parler de phase d'exécution travaux. Dès que nous serons en phase APD, avant projet définitif, nous ne manquerons pas de vous présenter le plan définitif d'aménagement de cette voie ainsi que les modifications qui en découleront. Il a été aussi demandé à Bordeaux Métropole dans cette étude, de regarder un schéma de circulation avec peut-être un sens unique de la rue Coty en étudiant d'autres itinéraires. On aura des résultats je pense au 1^{er} trimestre 2017 de ces études.

Monsieur le Maire : Les questions diverses sont terminées. Y a t-il des informations ?

Informations diverses

Monsieur LAGOFUN : Le pont du Lyonnais va ouvrir, comme ça vous a été dit, le 23 décembre vendredi prochain. Il sera ouvert pour une durée d'un mois car il refermera pour la démolition de l'ancien pont suite à un gros engin de manutention qui doit se mettre en place et la giration ne se faisant sur le nouveau pont ils interdiront la circulation du 23 janvier au 7 février. Bien sûr une déviation sera mise en place à ce moment-là et il faut savoir que la démolition se fera aussi de nuit, le week-end de la semaine 4 à 5 et le week-end de la semaine 5 à 6.

Monsieur GIROU : Au nom du comité Téléthon d'Ambarès et Lagrave, je tiens à remercier Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour leur aide matériel et logistique, les services municipaux : le service population, urbanisme, Cabinet du Maire, le service vie locale et associatives, le service communication, le pôle Évasion et son personnel, les commerçants pour les différentes sollicitations auxquelles ils ont su répondre, les associations ambarésiennes : l'ADA qui en plus de la participation au spectacle du vendredi a organisé le loto du samedi et leurs adhérents, Pourquoi pas nous qui sont célèbres aux vides-greniers, les écoles de danse, les Arts s'en mêlent, Ambarès country Danse, les écoles de musiques de l'UMAL et les jeunes des ateliers rocks pour leur prestation, les Sauvaginiens qui ont assuré la restauration, Ongi Etorri et tout le collectif de bénévoles qui m'aide et sans qui rien ne serait possible. Toutes ces manifestations de week-end ont permis de reverser à l'AFM la somme de 4 585,41 euros. Merci à tous bénévoles et services municipaux, métropolitains pour leur aide et pour la somme reversée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GIROU et je tenais aussi à vous féliciter et vous remercier et tirer mon chapeau pour votre investissement chaque année renouvelé qui contribue au succès de cette prestation tous les ans sur notre commune et aussi remercier celles et ceux qui vous ont entouré.

Monsieur GIROU : Je leur transmettrai, Merci.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres déclarations, pensez à signer le compte rendu et je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée, bonnes fêtes de fin d'année et on se retrouve pour les vœux au mois de janvier.

Séance levée à 20h10

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. GUENDEZ

M. DE PEDRO BARRO

M. CASAURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MINEZ

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

M. SEGONDY

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN